

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange PlumeStop®
Numéro(s) d'enregistrement 01-2119488894-16-0059

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Assainissement des sols et des eaux souterraines.
Utilisations déconseillées Aucune connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Regenesis Ltd.
Adresse Cambridge House
Henry Street
Bath, Somerset
BA1 1BT
Royaume-Uni
Numéro de téléphone +44 (0) 1225 618161
Adresse email CustomerService@regenesis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Général dans l'UE 112 (Disponible 24 heures/24. Le service d'urgence peut ne pas disposer de la FDS/des informations sur le produit.)
CHEMTREC UNIQUEMENT pour les incidents liés aux marchandises dangereuses (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au :
International (+)1-703-527-3887
États-Unis , Canada , Mexique (+)1-800-424-9300

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour les risques physiques, pour la santé et pour l'environnement qu'il représente et est considéré comme ne devant pas être classé comme dangereux.

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux.

Pictogramme(s) de danger : Sans objet

Mention d'avertissement

Mention(s) de danger

Sans objet

Conseil(s) de prudence

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

| Nom de la substance | N° CE | N° CAS | % w/w | N° d'enregistrement REACH | N° d'index | Classification |
|---|-----------|-----------|-------|---------------------------|------------|----------------------------|
| Eau | 231-791-2 | 7732-18-5 | > 75 | S/O | S/O | Non classé comme dangereux |
| Charbon actif - Squelette haute densité | 931-328-0 | - | < 25 | 01-2119488894-16-0059 | S/O | Non classé comme dangereux |
| Additifs de marque | - | - | ≤ 2 | - | - | - |
| Régulateur de pH | - | - | < 1 | - | - | - |

Le texte intégral des mentions H est donné dans la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------|--|
| Notes générales | S'assurer que le personnel médical est conscient de la nature de la/des matière(s) impliquée(s) et prend les précautions nécessaires pour se protéger. |
| Après inhalation | Transporter la personne à l'extérieur. Appeler un médecin si vous ne vous sentez pas bien. |
| Après contact cutané | Laver avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. |
| Après contact oculaire | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire : consulter un médecin. |
| Après ingestion | Rincer la bouche. Appeler un médecin si vous ne vous sentez pas bien. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, agent chimique en poudre, pulvérisations ou brouillard d'eau. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun connu. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former. Les produits de combustion peuvent inclure du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de sodium et des oxydes de métal.

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | Utiliser un équipement de protection adapté aux matériaux environnants. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Déplacer les conteneurs de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque. |
| Méthodes spécifiques | Utiliser les procédures standard de lutte contre les incendies et tenir compte des dangers provenant des autres matières présentes. Utiliser de l'eau en pulvérisation pour refroidir les contenants exposés au feu. |

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

| | |
|--------------------------|---|
| Pour les non-secouristes | Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Eviter le contact avec le produit déversé. |
| Pour les secouristes | Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la rubrique 8 de la FDS. |

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Balayer ou aspirer le déversement et le recueillir dans un récipient adapté à son élimination. Pelleter le matériau dans le conteneur à déchets. Minimiser la formation et l'accumulation de poussières. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Suivre les consignes de récupération du produit, rincer la zone avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (par ex., chiffon, laine polaire). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais remettre un produit déversé dans son récipient d'origine pour le réutiliser.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'exposition prolongée. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection individuelle adapté (cf. Rubrique 8).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la FDS). Protéger le produit du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Assainissement des sols et des eaux souterraines

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Procédures de surveillance recommandées : Suivre les procédures de surveillance standards

Doses dérivées sans effet (DNEL) :

Charbon actif - Squelette haute densité

| Voie d'exposition | Modèles d'exposition | DNEL (travailleurs) |
|-------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Inhalation | Systémique à long terme | Aucun danger de toxicité systémique |

| | | |
|------------------|--------------------------|---|
| | Systémique à court terme | n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique. |
| | Locale à long terme | 1,84 mg/m ³ |
| | Locale à court terme | Aucun danger de toxicité locale à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL. |
| Par voie cutanée | Systémique à long terme | Aucun danger de toxicité n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL cutanée. |
| | Systémique à court terme | |
| | Locale à long terme | |
| | Locale à court terme | |

| Voie d'exposition | Modèles d'exposition | DNEL (grand public) |
|-------------------|--------------------------|--|
| Inhalation | Systémique à long terme | Aucun danger de toxicité systémique n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique. |
| | Systémique à court terme | |
| | Locale à long terme | |
| | Locale à court terme | |
| Par voie cutanée | Systémique à long terme | Aucun danger de toxicité n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL cutanée. |
| | Systémique à court terme | |
| | Locale à long terme | |
| | Locale à court terme | |
| Par voie orale | Systémique à long terme | Aucun danger de toxicité n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL orale. |
| | Systémique à court terme | |

Concentrations prédites sans effet (PNEC) :

Charbon actif - Squelette haute densité

| PNEC | Valeur |
|---------------------------|--------------------------|
| Eau (eau douce) | Aucune donnée disponible |
| Eau (eau de mer) | Aucune donnée disponible |
| Station d'épuration | Aucune donnée disponible |
| Sédiment (eau douce) | Aucune donnée disponible |
| Sédiment (eau de mer) | Aucune donnée disponible |
| Sol | 10 mg/kg p.s. de sol |
| Empoisonnement secondaire | Aucune donnée disponible |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure). Les vitesses de ventilation doivent être adaptées aux conditions. Le cas échéant, utiliser des boîtes à gants, une ventilation du local par extraction ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en deçà des valeurs limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et après consultation du fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques homologués.

Protection de la peau

Protection des mains

Le port de gants en caoutchouc, en néoprène ou en PVC est recommandé. Se laver les mains après manipulation.

Autres

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

| | |
|-------------------------|---|
| Protection respiratoire | Non nécessaire dans des circonstances normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si les contrôles techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), il est recommandé de porter un appareil respiratoire homologué. |
| Protection thermique | Porter le vêtement de protection thermique approprié, le cas échéant. |
| Mesures d'hygiène | Eviter le contact avec les vêtements et autres matériaux combustibles. Retirer et laver immédiatement les vêtements contaminés. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Respecter toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour enlever les contaminants. |

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le responsable Environnement doit être informé de tous rejets importants.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------|
| Aspect | |
| État physique | Liquide |
| Forme | Suspension aqueuse |
| Couleur | Noir |
| Odeur | Inodore |
| Seuil olfactif | Aucune donnée disponible |
| pH | 8-10 |
| Point de fusion/point de congélation | Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | Aucune donnée disponible |
| Taux d'évaporation | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucune donnée disponible |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | 1 – 1,2 |
| Solubilité(s) | Miscible |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible |
| Viscosité | Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | Aucune donnée disponible |
| Propriétés d'oxydation | Aucune donnée disponible |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1 Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2 Stabilité chimique | Le matériau est stable dans des conditions normales. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| 10.4 Conditions à éviter | Contact avec des matières incompatibles. Protéger du gel. |
| 10.5 Matières incompatibles | Agents oxydants forts. Matériaux réactifs à l'eau. |
| 10.6 Produits de décomposition | La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des |

dangereux

oxydes de sodium et des oxydes de métal.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

PlumeStop®

Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données toxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

Charbon actif - Squelette haute densité

| <u>Toxicité aiguë</u> | <u>Espèces</u> | <u>Résultats de tests</u> | <u>Méthode</u> |
|--|--|---|--------------------------------------|
| DL50 orale | Rat | DL50 > 2 000 mg/kg p.c. | OCDE 423 |
| CL50 par inhalation | Rat | CL50 > 8,5 mg/l | Équivalent ou similaire à l'OCDE 403 |
| DL50 cutanée | Aucune donnée disponible | | |
| Corrosion/irritation cutanée | Lapin | Non irritant | OCDE 404 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Lapin | Non irritant | OCDE 405 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Souris | Aucune sensibilisation cutanée | OCDE 429 |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | N'est pas considéré comme mutagène (OCDE 471, OCDE 473, OCDE 476) | | |
| Cancérogénicité | Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme cancérogène | | |
| Toxicité pour la reproduction | Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme toxique pour la reproduction | | |
| STOT - exposition unique | N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique | | |
| STOT - exposition répétée | Rat | N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée | OCDE 413 |
| Danger par aspiration | Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme posant un danger par aspiration | | |

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

PlumeStop®

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que les déversements fréquents ou importants peuvent avoir un effet nocif ou préjudiciable sur l'environnement. Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données écotoxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

Charbon actif - Squelette haute densité

| <u>Critère écotoxicologique</u> | <u>Valeur</u> | <u>Espèce, Méthode</u> |
|---|---|------------------------|
| Aiguë (toxicité à court terme) : Poissons | Aucune donnée disponible ; la substance est hautement insoluble dans l'eau, ce qui indique qu'une toxicité aquatique est peu probable | |
| Crustacés | Aucune donnée disponible ; Il est peu probable que la substance traverse des membranes biologiques, ce qui indique qu'une toxicité aquatique est également peu probable | |
| Algues/plantes aquatiques | Aucune donnée disponible | |
| Respiration des boues activées | Aucune donnée disponible ; la substance est hautement insoluble dans l'eau, ce qui indique qu'une toxicité aquatique est peu probable | |
| Chronique (toxicité à long terme) : Poissons | Aucune donnée disponible | |

Crustacés

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur le potentiel de bioaccumulation de ce produit.

Le charbon actif à squelette haute densité a également un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la mobilité de ce produit dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances constitutives, et donc le mélange, ne sont pas considérées comme des substances PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet résiduel

Éliminer conformément aux réglementations locales. Les récipients ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produits. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité.

Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets homologué pour le recyclage ou l'élimination. Les récipients vides contiennent encore des résidus de produit. De ce fait, suivre les avertissements indiqués sur l'étiquette du récipient, même après que celui-ci ait été vidé.

Code de déchet UE

Le code de déchet doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de traitement des déchets.

Méthodes d'élimination/informations relatives à l'élimination

Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. Éliminer les récipients et leur contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Précautions particulières

Éliminer en accord avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|---|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses | N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses | N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses | N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Classe Risque subsidiaire Étiquette(s) Numéro de danger Code de restriction en tunnels | | | | |
| 14.4 Groupe d'emballage | | | | |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|
| 14.5 Dangers pour l'environnement | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au Code IBC

Aucune information disponible

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune identifiée

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas disponible pour le charbon actif à squelette haute densité sur la base de la fourchette de quantité.

RUBRIQUE 16 : Informations réglementaires

Cette FDS remplace la FDS datée du 11 octobre 2017.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- La FDS a été entièrement révisée conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008 (UE CLP) et aux nouvelles informations sur les substances constitutantes enregistrées conformément au règlement (CE) 1907/2006 (UE REACH)

Liste des abréviations :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Service des résumés analytiques de chimie.

CEN : Comité Européen de Normalisation.

DNEL : Dose dérivée sans effet. ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien. GRV : Grand récipient pour vrac. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. PBT : Substance persistante, bioaccumulable, toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

Références :

Base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées, consultée en juillet 2018

<https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/15441>

Informations relatives à la méthode d'évaluation conduisant à la classification du mélange

La classification des risques pour la santé et l'environnement est obtenue par une association de méthodes de calcul et de données de test, le cas échéant.

Texte complet des mentions H non reprises en entier dans les rubriques 2 à 15 :

Sans objet

Informations relatives à la formation

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette substance.

Clause de non-responsabilité :

Regenesis ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants associés à son produit, peuvent être utilisés. Il incombe à l'utilisateur de garantir des conditions de sécurité pour la manipulation, le stockage et la mise au rebut du produit, et d'assumer la responsabilité en cas de perte, de blessure, de dommage

ou de dépense résultant d'une mauvaise utilisation. Les informations contenues dans cette fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.